

Le jeudi 19 mars 2015 à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur LE GOUIC Daniel, Maire.

Présents : Daniel LE GOUIC, Maire ; Georges CARRELET, Christine RICHARD, Adjoint ; Tania LANGLAIS, Alain MERLET, Séverine LEBEAU, Jean-Claude BOUTIN, Martine WASSE, Véronique BEAUFILS, Conseillers Municipaux.

Excusé : Jean-Baptiste RICHARD qui a donné pouvoir à Christine RICHARD.

Absent : Stéphane GADET

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 35.

Secrétaire de séance : Georges CARRELET.

Le compte-rendu de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

ADHÉSION AU SIEML DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAUMUR LOIRE DÉVELOPPEMENT :

Transfert de la compétence « Eclairage Public » de la communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement au SIEML et de son adhésion au SIEML pour l'éclairage public.

VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés de Monsieur le Préfet de Maine et Loire des 5 juin 1997, 18 novembre 2004, 10 septembre 2007, 10 avril 2008, 4 novembre 2008, 12 mai 2009, 6 juillet 2009, 24 septembre 2009 et 5 février 2010, 12 juin 2012, 1^{er} février 2013 et 18 février 2014 acceptant les statuts du Syndicat et ses modifications,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine du 9 mai 2007 approuvant les modifications des statuts du Syndicat et celle du 15 octobre 2013 autorisant la modification des statuts du SIEML pour lui donner la compétence relative à la création et l'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques,

VU la délibération de la communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement du 11 décembre 2014 demandant le transfert de sa compétence « éclairage public » au profit du SIEML,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML du 3 février 2015 donnant un avis favorable à ce transfert,

Le Conseil Municipal de BARACÉ, en date du 19 mars 2015,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion au SIEML de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, au titre de la compétence optionnelle de « l'éclairage public ».

SITE INTERNET :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition faite par l'Association ICP, rassemblant les associations de Maires de la Mayenne, de Maine et Loire, de la Sarthe et de la Loire Atlantique de mettre à disposition de la commune de BARACÉ un outil de réalisation de son site Internet.

A partir d'une maquette fournie par l'association ICP, les services municipaux auront la possibilité de saisir et mettre à jour les informations qu'ils auront librement choisies concernant la vie locale, le conseil municipal, les activités économiques et touristiques...etc, la commune assurant, en cas de besoin, la déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés des fichiers mis en ligne.

Le coût forfaitaire de cette prestation est de 100 € TTC pour une commune de 496 habitants. Il comprend, outre la fourniture de la maquette, l'hébergement du site sur « mairie49.fr », l'assistance technique, la formation des utilisateurs, les coûts de maintenance, d'hébergement et d'assistance technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte de réaliser le site Internet de la commune aux conditions proposées par l'association ICP
- Décide l'inscription d'un crédit de 100 € au budget de l'année en cours, correspondant au coût initial de création du site
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la validation de cet engagement.

ACHAT DU TERRAIN JOUXTANT LE CIMETIÈRE :

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'acquérir le terrain jouxtant le cimetière communal, cadastré section B n°818 d'une superficie de 1130 m², situé rue de Vieilleville à Baracé et appartenant à Monsieur Guy PATURAUD, au prix de 10 000 euros hors frais de notaire.

Il autorise Monsieur le Maire ou à défaut, un de ses Adjoint, à signer le compromis et l'acte de vente chez Maître Sandrine MARADAN, notaire à DURTAL.

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2014 :

Pour la présentation du compte de gestion et du compte administratif 2014, Monsieur le Maire passe la Présidence à Monsieur Georges CARRELET.

Il est procédé à la lecture du compte de gestion et du compte administratif 2014 (qui sont identiques) par Madame Véronique BOISSONNET.

Section de fonctionnement :

DÉPENSES 319 526,34 €
RECETTES 503 365,21 €
EXCÉDENT 183 838,87 €

Section d'investissement :

DÉPENSES 104 669,38 €
RECETTES 84 049,33 €
DÉFICIT 20 620,05 €

Monsieur Georges CARRELET soumet ces comptes au vote : ils sont adoptés à l'unanimité par le conseil municipal.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2014 :

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 183 838,87 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | | |
|--|------|--------------|
| Résultat de fonctionnement | | |
| <u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | | 26 429,39 € |
| <u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | | 157 409,48 € |
| C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | | 183 838,87 € |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u> | | -20 620,05 € |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> | | -10 000,00 € |
| Besoin de financement F | =D+E | -30 620,05 € |
| AFFECTATION = C | =G+H | 183 838,87 € |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F | | 30 620,05 € |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 (2) | | 153 218,82 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 (5) | | 0,00 € |

BUDGET PRIMITIF 2015 :

Sous la Présidence de Daniel LE GOUIC, Maire, il est procédé à la lecture du budget primitif 2015 par Madame Véronique BOISSONNET.

Section de fonctionnement :

DÉPENSES 423 560,82 €
RECETTES 423 560,82 €

Section d'investissement :

DÉPENSES 202 428,36 €
RECETTES 202 428,36 €

Monsieur le Maire soumet le budget primitif 2015 au vote : il est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Monsieur le Maire propose de former une commission pour s'occuper de l'achat des véhicules : c'est la commission voirie qui s'en chargera.
2. Pour faire suite à la remarque de Monsieur Stéphane GADET lors de la dernière réunion concernant l'achat du semoir, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il s'est renseigné auprès de la CCLS et que le déplacement d'un agent des services techniques pour déneiger a un coût (50 €/heure tracteur + personnel, soit environ 75 € pour une prestation sur Baracé). Quant au personnel d'astreinte, il est réservé en priorité pour les voiries communautaires. A noter que le semoir a déjà servi dans la semaine pour semer de l'engrais sur le terrain de foot.
3. Christine RICHARD rappelle au conseil municipal qu'une information sur l'évolution du SCOT se tiendra à Tiercé le 31 mars à 18h.

La séance est levée à 22 h 25.